

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Interdiction de stationner
Cour Charles PEGUY

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise OBS Toiture en date du 25 octobre 2024, qui sollicite une interdiction de stationner sur 3 places de stationnement sur le parking au droit du n°4 de la cour Charles PEGUY afin de procéder à des travaux sur la toiture du bâtiment ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ainsi que du personnel chargé des travaux, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationner sur les 3 places, comme indiqué ci-dessus

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 12 novembre 2024, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au droit du n°4 de la cour Charles PEGUY.

Article 2 : les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaire seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi

Article 4 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à
. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
-L'entreprise OBS Toiture à Bréviandes.

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 octobre 2024.



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Emmanuel LIMA